

**CONCOURS**  
**« Envolez-vous aux îles Fidji »**

**Règlement de participation du 27 novembre au 24 décembre 2014.**

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **ENVOLEZ-VOUS AUX ÎLES FIDJI** », il suffit d'acheter pour 10 \$ ou plus de produits admissibles dans les succursales Uniprix **du 27 novembre au 24 décembre 2014**. Chaque tranche d'achat de 10 \$ de produits admissibles vous donne une chance de gagner en remplissant le coupon de participation en succursale et en y joignant la facture. Si la facture du gagnant du grand prix comporte au minimum un (1) achat de produits cosmétiques (*produit portant une étiquette Boutique Beauté rose*) il gagnera en plus du grand prix, un montant de 2 000 \$ en argent.
4. Ce concours débute le 27 novembre 2014 et se termine le 24 décembre 2014 à 23 h 59. **Le tirage au sort sera effectué le 19 janvier 2015 à 11 h, au siège social d'Uniprix.**
5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à un coupon de participation.

**Uniprix**  
**Concours « ENVOLEZ-VOUS AUX ÎLES FIDJI »**  
5000, boul. Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7  
À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

**La valeur totale de tous les prix pour ce concours est de 22 000 \$.**

**6. UN GRAND PRIX : valeur approximative de 20 000 \$.**

**Un voyage de rêve pour deux (2) personnes aux îles Fidji comprenant :**

- Deux billets d'avion aller-retour de Montréal à Nadi;

**Outrigger on the Lagoon**

- Quatre (4) nuits / chambre supérieure vue « resort »;
- Trois (3) repas par jour;
- **ET**
- **Yasawa Island Resort**
- Sept (7) nuits / Bure suite;
- Trois (3) repas par jour;

**Prix par personne pour le voyage : 7 912,90 \$ taxes incluses.  
4 000 \$ (\$ CAN) d'argent de poche.**

- **Le tarif comprend :**

- Les vols internationaux;
- Les taxes aériennes;
- Les nuits d'hébergement et les repas tels que mentionnés ci-dessus;
- Les transferts terrestres;
- Le transfert en avion vers le Yasawa Island Resort (aller et retour);

- **Le tarif ne comprend pas :**

- Les boissons et autres dépenses personnelles;
- Les activités optionnelles à destination;

**Bonification du grand prix pour un total de 2 000 \$ en argent comptant.**

La facture de la personne gagnante du grand prix doit comporter au minimum un (1) achat de produits cosmétiques admissibles (produit portant une étiquette Boutique Beauté rose).

La personne gagnante a jusqu'au 31 décembre 2015 pour se prévaloir de son prix.

Le prix ne comprend uniquement que ce qui est spécifiquement décrit aux présentes et aucune autre allocation n'est accordée. Le prix doit être accepté en entier et ne peut être divisé. Les portions du prix mentionnées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées par d'autres services ou activités et ne peuvent pas être créditées, remboursées ou remplacées si une ou des portions du prix ne sont pas utilisées.

Le gagnant et la personne l'accompagnant doivent posséder tous les documents nécessaires, tels que passeports valides pour une durée minimale de trois (3) mois après la date prévue du départ. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne l'accompagnant n'étaient pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le prix est annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage peut être effectué.

- 7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation d'une (1) personne**

sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le Prix en question sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

- 8.** Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
  - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son enveloppe, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.
  - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6 qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
  - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
  - d. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 9.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
- 10.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 11.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 12.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 13.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 14.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 15.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.